

Règlement Sainté Trail Urbain

Article 1 : Organisation

L'Office du Mouvement Sportif Stéphanois (OMSS) organise le **Dimanche 18 novembre 2018** le **Sainté Trail Urbain**, course ouverte à toutes et tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadets (pour le 11km), juniors (pour le 20km) et espoirs (pour le 33km).

Une marche nordique sera ouverte aux participants licenciés ou non sur le parcours du 11km

Article 2 :

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Parcours

Départ Parc François Mitterrand Saint-Etienne

Arrivée Parc des expositions Saint Etienne

- 33km 705m de dénivelé.

- 20km 394m de dénivelé.

- 11km, 209m de dénivelé.

Les trois courses se disputent **UNIQUEMENT** en individuel : **PAS DE RELAIS PAR ÉQUIPES**

L'organisateur se réserve le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Article 3 : Participants :

La course de 33 km est ouverte aux coureurs nés en 1997 et avant : espoirs, seniors, vétérans. La course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (**fauteuil**).

La courses de 20km est ouverte à toutes les catégories à partir de juniors (2000-2001)La course de 20 km, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (**fauteuil**).

La courses de 11km est ouverte à toutes les catégories à partir de cadets (2002-2003) sous réserve d'une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. La course de 11km, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (**fauteuil**), pourra être ouverte aux Joëlettes dont le départ s'effectuera à l'arrière du peloton de la marche nordique, **à 9h35**

Le départ de la marche nordique s'effectuera à 9h35

Article 4 : Départ – Arrivée – Horaires :

Le départ des trois courses s'effectuera depuis le parc François Mitterrand .

Départ STU 33 km : 9h
STU 11 km : 9h15
STU 20 km : 9h30

Marche Nordique : 9h35

Les Joëlettes acceptées par le directeur de course effectueront leur départ pour le 11km uniquement après le dernier départ de la marche nordique à 9h35'

L'arrivée sera jugée devant le Parc des Expositions pour les trois courses et la marche nordique

Barrière horaire : Les concurrents arrivant après 13h à l'Etivallière, seront hors course et devront rendre impérativement leur puce au responsable du site. Ils pourront finir parcours sous leur propre responsabilité.

Article 5 : Sécurité :

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. Un marquage au sol et de la rubalise indiqueront la direction. Une assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes. Pour le STU 33km, le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou camelbak) est exigé.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

Ravitaillements sur le parcours :

Le parcours STU 33 km se fait en semi-autonomie : les participants emportent obligatoirement une réserve d'eau minimale de ½ litre.

Sur chacune des courses, il est conseillé d'apporter un gobelet pour bénéficier du ravitaillement en eau.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ... Tout manquement à cette règle entraînera leur disqualification.

Article 6 : Inscriptions :

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou pass running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'une licence sportive au sens de l'article L 131-6 du code du sport délivrée par une Fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition (FSGT, FSCF, UFOLEP, UNSS ou UGSEL. Ou d'une licence délivrée par la FF de Triathlon, de course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne.

Les autres participants doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Les certificats médicaux mentionnant la pratique d'un sport (cyclisme, natation...)

même en compétition ne seront pas acceptés.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 7 : Droits d'engagement :

STU 33 KM

Jusqu'au 4 novembre 2018 : 29€ (repas inclus)

à partir du 5 novembre 2018 : 33€ (Repas inclus)

STU 20 KM

Jusqu' au 4 novembre 2018 : 17 € (+ 11 € repas)

à partir du 5 novembre 2018 : 21€ (+11 € repas)

STU 11km

Jusqu 'au 4 novembre 2018 11€ + (11€ repas)

à partir du 5 novembre 2018 15€ + (11€ repas)

MARCHE NORDIQUE

Jusqu 'au 4 novembre 2018 11€ + (11€ repas)

à partir du 5 novembre 2018 15€ + (11€ repas)

- Inscriptions

> En ligne sur le site : www.sainte-trail.com ou **LOGICOURSE.fr** à partir du **1^{er} juillet** et jusqu'au **vendredi 16 novembre midi**

> Ou sur papier, avant le **12 novembre 2018** dernier délai, bulletin téléchargeable sur le site.

Règlement par chèque à l'ordre de l'**OMSS - STU** par courrier à l'adresse suivante :

OMS Saint Etienne STU 42

Stade Henri Lux,

1, rue de la Tour

42000 Saint Etienne

Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement, le certificat médical (de moins d'un an) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou sa photocopie.

> Inscriptions possibles sur place Parc des Expositions : samedi 17 de de 10h à 18h en fonction des

dossards disponibles.

Dimanche 18 novembre inscriptions possibles UNIQUEMENT POUR LE STU 11KM ET LA MARCHE NORDIQUE

Article 8 : Les dossards :

La remise des dossards s'effectuera

VENDREDI 16 NOVEMBRE de 17h à 19h et samedi 18 de 10h à 18h et dimanche 19 de 7h à 8h45 (A ÉVITER VU L'AFFLUX DE COUREURS) seulement pour le 11km.

Article 9 : Classements– récompenses :

La remise des prix s'effectuera à partir de 12h30,

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin et les premiers de chaque catégorie.

Pas de cumul :

Un concurrent qui pourrait cumuler deux podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre cas : le scratch).

Remise de récompenses :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 10 : Assurance :

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de MAIF Saint Etienne. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 11 : Droit à l'image :

Les concurrents, de par leur participation au « STU » autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

(«I-VISION » sera présent sur le parcours et proposera des photos des coureurs à l'arrivée.)

CNIL :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

Article 12 : Annulation- Remboursement :

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure (annulation de la course du fait de l'organisateur)

Article 13 : Litiges :

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Article 14 : Engagement contractuel :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.